



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Mise en œuvre de la réforme du baccalauréat

Question écrite n° 21461

Texte de la question

Mme Sophie Auconie interpelle M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse quant à la mise en œuvre de la réforme du baccalauréat. Alors que le ministère de l'éducation nationale estime le taux de professeurs du second degré (collèges et lycées compris) en grève pour la surveillance des épreuves inaugurales du baccalauréat à 5,40 %, en Indre-et-Loire, lundi 17 juin 2019, 50 % des professeurs du lycée Jean Monnet de Joué Lès-Tours manquaient à l'appel. Confrontés à une situation ubuesque et sachant la rentrée arriver, les professeurs intensifient leur mobilisation contre la réforme Blanquer du baccalauréat 2021. Afin de moderniser le système éducatif français, la réforme bouleverse totalement ses procédures d'examen. Le contrôle continu devient déterminant dans l'obtention du baccalauréat. Les élèves ne sont plus répartis en séries (ES, S et L) mais doivent choisir leurs spécialités parmi une dizaine de possibilité et leurs options parmi 5 autres propositions. Ces enseignements complètent un tronc commun général. Au total, une cinquantaine de combinaisons sont possibles. Dans un contexte de réduction de moyens alloués à l'éducation (baisse des effectifs et des heures de cours dispensées), cela pose logiquement un problème technique aux établissements scolaires devant composer les menus de chacun en tenant compte des directives du ministère (36 élèves par classe et 15 minimum pour les classes de spécialité). Alors que la loi vise à satisfaire chaque élève, cette incohérence risque de décevoir plus que la minorité pourtant annoncée. Au lycée Grandmont de Tours, en Indre-et-Loire, c'est plus de 25 % des élèves qui n'ont pas obtenu les vœux qu'ils avaient émis. Sans étude d'impact et dans un contexte de réduction des moyens alloués aux établissements scolaires, il lui demande comment il compte poursuivre la mise en application de la réforme sans perdre de vue l'objectif annoncé : dispenser un enseignement de qualité adapté à tous et permettant une meilleure insertion des élèves dans le supérieur.

Texte de la réponse

La réforme du baccalauréat a été décidée pour mettre un terme à deux injustices insupportables : - 60 % des élèves échouaient à obtenir une licence en trois ans, et plus de 20 % des jeunes sont au chômage. En effet, le nouveau baccalauréat en donnant plus de liberté et plus de choix ainsi que davantage de temps pour que les élèves puissent approfondir ce qui les fera réussir dans le supérieur, vise à la fois l'élévation générale du niveau et la justice sociale. La répartition des enseignements de spécialité sur le territoire académique est une compétence des recteurs d'académie, qui prennent en compte les ressources humaines et pédagogiques présentes dans chaque établissement. Afin de garantir l'offre la plus riche possible, la note de service n° 2018-109 du 5 septembre 2018 indique que le recteur veille à la bonne répartition des différents enseignements de spécialité dans le cadre géographique adapté au territoire (bassin de formation, réseau d'établissements, etc.). Les sept enseignements de spécialité les plus courants (humanités, littérature et philosophie, langues, littératures et cultures étrangères, histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques, sciences économiques et sociales, mathématiques, physique-chimie, sciences de la vie et de la terre) doivent être accessibles dans un périmètre raisonnable, avec si nécessaire une organisation collective des enseignements entre deux établissements voisins par le biais d'une convention. Pour la répartition des enseignements de spécialité plus rares (arts, littérature et LCA, numérique et sciences informatiques ou sciences de l'ingénieur), l'académie prend en compte les moyens pédagogiques et humains déjà présents au sein des établissements,

ainsi que l'équilibre au sein du territoire, afin d'établir la carte des enseignements. La répartition des enseignements de spécialité au lycée Grandmont de Tours correspond à ces objectifs, puisque l'établissement propose les sept enseignements de spécialité les plus courants, ainsi que les enseignements de spécialité numérique et sciences informatiques, sciences de l'ingénieur et arts (arts plastiques, théâtre et histoire des arts). Afin d'accompagner le choix des élèves et de les aider à préparer leur orientation vers l'enseignement supérieur, les grilles horaires du lycée général et technologique prévoient par ailleurs, de la seconde à la terminale, une enveloppe annuelle d'une durée indicative de 54 heures dédiée à l'accompagnement au choix de l'orientation. Concernant le choix des enseignements de spécialité, les élèves peuvent également obtenir des informations par le biais de l'application « Horizons 2021 », développée par l'ONISEP. Cette application permet aux élèves de découvrir les horizons d'études les plus pertinents des enseignements de spécialité sélectionnés. Le ministère de l'éducation et de la jeunesse par ailleurs met en place un comité de suivi au regard de la réforme du baccalauréat général et technologique, qui accordera une attention toute particulière au suivi des choix d'enseignements de spécialité par les élèves de première et de terminale.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Auconie](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (3^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21461

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2019](#), page 6586

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2019](#), page 10997